

**SECTEUR  
RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5233-09-01**

**TITRE : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Adoption : Le mercredi 6 juin 2018 – résolution 127 (2017-2018)  
Application : Le mercredi 6 juin 2018  
Amendement :

## 1. PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et ses établissements adhèrent aux valeurs sous-jacentes à la promotion du développement durable en posant des gestes concrets en ce sens.

Cette politique environnementale présente un engagement clair de la commission scolaire à cet égard et se veut un incitatif pour le personnel et les élèves à accentuer le virage vert déjà amorcé.

## 2. DÉFINITION

### **Développement durable :**

Le développement durable est une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, permettant ainsi de donner un sens durable à nos gestes, et ce, individuellement et collectivement.

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui a pour objet de concilier le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique au développement des activités humaines.

### **Intervenant :**

Tout membre du personnel, stagiaire, bénévole, parent et toute autre personne, à l'exclusion des élèves, directement impliqué dans les activités de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et de ses établissements.

## 3. OBJECTIFS

- 3.1 Assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de développement durable, en concertation avec ses intervenants et ses divers partenaires.
- 3.2 Favoriser la rigueur, l'audace et la créativité de tous les intervenants de l'organisation, afin qu'elles se traduisent par des réalisations durables dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de transfert de connaissances de même que dans ses activités de gestion.
- 3.3 Favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans ses établissements et ses services.
- 3.4 Fournir les ressources et l'expertise dont la commission scolaire dispose afin de mettre en œuvre sa politique de développement durable.

**SECTEUR  
RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5233-09-01**

**TITRE : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Adoption : Le mercredi 6 juin 2018 – résolution 127 (2017-2018)  
Application : Le mercredi 6 juin 2018  
Amendement :

#### 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour assumer sa responsabilité en matière d'environnement et de développement durable, la commission scolaire s'engage à :

- 4.1 Agir comme un citoyen corporatif responsable en donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et en posant des actions significatives afin de contribuer à un environnement viable dans une perspective de développement durable.
- 4.2 Promouvoir et encourager une culture de respect, d'appréciation, de conservation de l'environnement.
- 4.3 Former des citoyens responsables en facilitant l'ouverture, la prise de conscience et un agir éclairé de sa clientèle scolaire face aux enjeux environnementaux.
- 4.4 S'assurer que les activités menées par les établissements et les services soient réalisées dans le respect d'une perspective basée sur le principe d'un développement durable.
- 4.5 Encourager et favoriser les partenariats avec les organismes publics, communautaires et les fournisseurs conduisant à des gestes de développement durable.

#### 5. MODALITÉS D'APPLICATION

##### 5.1 Sensibilisation, éducation et formation

- 5.1.1 Favoriser l'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'habiletés dans l'esprit du développement durable et dans une perspective d'engagement communautaire.
- 5.1.2 Inviter les conseils d'établissement à tenir compte dans le projet éducatif de la promotion d'un développement écologiquement sage et socialement équitable.
- 5.1.3 Favoriser le développement de comportements responsables de la part du personnel et de la clientèle de la commission scolaire.
- 5.1.4 Encourager les membres de la communauté scolaire à réaliser des projets qui valorisent les pratiques de développement durable et faire reconnaître ces initiatives mobilisatrices.
- 5.1.5 Maintenir les partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable et en établir de nouveaux.



**SECTEUR  
RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5233-09-01**

**TITRE : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Adoption : Le mercredi 6 juin 2018 – résolution 127 (2017-2018)  
Application : Le mercredi 6 juin 2018  
Amendement :

## 5.2 Gestion

- 5.2.1 **Gestion des achats** : Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement responsable.
- 5.2.2 **Gestion des biens** : Développer une gestion de consommation et d'utilisation responsable des biens.
- 5.2.3 **Gestion des matières résiduelles** : Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.
- 5.2.4 **Gestion du parc immobilier** : Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.
- 5.2.5 **Gestion de l'eau** : Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.
- 5.2.6 **Gestion de la qualité de l'air** : Assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.
- 5.2.7 **Gestion écoénergétique des bâtiments** : Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.
- 5.2.8 **Gestion des travaux de construction, de rénovation, déconstruction** : Mettre en place des projets en tenant compte des aspects environnementaux, dans la mesure des ressources budgétaires disponibles.
- 5.2.9 **Gestion des matières dangereuses** : Améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- 5.2.10 **Gestion du transport** : Favoriser les modes de transport durable et les modes de gestion du transport scolaire qui permettent la réduction des impacts environnementaux.

## 6. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les établissements et services de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. Les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles directement engagés dans les activités de l'école, ainsi que les organismes louant des locaux de la commission scolaire y

**SECTEUR  
RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5233-09-01**

**TITRE : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Adoption : Le mercredi 6 juin 2018 – résolution 127 (2017-2018)  
Application : Le mercredi 6 juin 2018  
Amendement :

sont assujettis.

## 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 7.1 Le Conseil des commissaires :

7.1.1 Adopte la politique de développement durable. Il invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans le projet éducatif de l'établissement.

7.1.2 Veille à l'application de la présente politique.

### 7.2 Les directions de services et d'établissement :

7.2.1 Sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur service ou établissement.

7.2.2 Voient à intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions et dans le projet éducatif de l'établissement.

7.2.3 S'assure que tous les intervenants sont informés adéquatement de la présente politique.

7.2.4 Encourage des activités d'éducation à l'environnement dans les pratiques pédagogiques.

### 7.3 Le personnel :

7.3.1 Pose des gestes conformes à la présente politique à l'intérieur de sa sphère d'activité.

### 7.4 Les parents :

7.4.1 Sensibilisent leurs enfants aux principes de développement durable.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique s'applique à compter de la date de son adoption par le Conseil des commissaires.